

Les personnes souhaitant participer en ligne sont enregistrées et connectées en respectant la procédure suivante :

- Connexion au site : <https://www.vente-bovin.fr>
- Identification via un login et un mot de passe personnel. Cette identification doit se faire au plus tard 1 heure avant le début de la vente. La création du compte nécessite de fournir son nom, prénom, le nom de son organisation de producteurs ou de sa société, son pays et son numéro de téléphone portable afin de recevoir un mot de passe par sms. A l'issue de l'enregistrement en ligne, une garantie bancaire pourra être demandée.

L'encanteur prend en compte, simultanément :

- Les enchères des acheteurs présents sur le lieu de vente,
- Les enchères des acheteurs en ligne.

Chaque animal est mis en vente pendant 45 secondes au minimum.

A la fin de cette période, si aucune enchère physique ou en ligne n'a été proposée, l'animal est retiré de la vente. Toute enchère physique ou en ligne passée à partir de trente secondes après le début de la mise en vente de l'animal repousse la fin de la vente de quinze secondes à compter de cette enchère.

Un signal visuel indique à l'acheteur en ligne qu'il propose la meilleure enchère. Pour un acheteur physiquement présent, c'est l'encanteur qui lui indique qu'il propose la meilleure enchère.

A la fin des 45 secondes ou de la période de 15 secondes, l'animal est adjugé à l'acheteur détenteur de l'enchère, qu'il soit physiquement présent ou en ligne.

Pour les acheteurs présents sur le lieu de vente, le paiement par l'acheteur des lots qui lui auront été adjugés intervient immédiatement à l'issue de la vente. Pour les acheteurs en ligne, le paiement est effectué au plus tard le jour de l'enlèvement de l'animal ou à réception de la facture.

L'acquéreur adjudicataire est tenu d'acheter la totalité des animaux qui lui sont adjugés.

Toute vente conclue est réputée payable au comptant.

Transactions régies par l'accord interprofessionnel relatif à l'achat et l'enlèvement des bovins destinés à l'élevage.

Les réclamations sont à adresser par écrit à UCC et SICAREV COOP dans les délais impartis. Tout animal repris donnera lieu à un avoir à valoir sur un prochain achat.

RESERVE DE PROPRIETE :

Les OP de l'UCC se réservent le droit de propriété jusqu'au paiement intégral de l'animal. Les OP se réservent le droit d'annuler la vente à tout client ayant eu un litige avec lui lors d'une précédente vente.

ENLEVEMENT DES ANIMAUX ET TRANSPORT :

Les taureaux sont livrés dans un délai de 14 jours après la vente. Si la livraison intervient plus tard à la demande de l'acheteur, une pension de 8€ par jour lui sera facturée par jour supplémentaire. Dans tous les cas, la station de Montrond Les Bains doit être libérée au plus tard le 21 février 2026.

Les frais d'enlèvement et de transport sont à la charge de l'acheteur (forfait de 100€ pour un taureau et 140€ pour 2 taureaux pour les éleveurs adhérents à la coopérative SICAREV COOP).

Une fiche de livraison devra impérativement être signée à réception des animaux.

LITIGES :

Les litiges, pouvant survenir dans l'application de présent règlement ou dans le déroulement de la vente, seront dans la mesure du possible, réglés à l'amiable avec les organisateurs. En cas de contestation, seul le tribunal du siège social de l'organisateur sera compétent.